

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

Nâves-Parmelan

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
<i>Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024</i>			

PLUi: Urbanisme Habitat Mobilités
bioclimatique

Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhd Uhs
Zones d'activités économiques
Uea Ue1 Ue2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Uel Ue2 Uel1 Uem3 Uem4
Zones d'activités touristiques
Ui1 Ui2 Ui3 Ui4 Ui5 Ui6 Ui7 Ui8 Ui9
Zones Us spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uop

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs

Zones agricoles
Zones agricoles
As
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des latières
Aa
Zones agricoles d'alpage
Alap
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
Zones agricoles de centre équestre
Ai
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar

Zones naturelles
Zones naturelles
N
Zones naturelles de parc urbain
Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns

Zones naturelles de jardins partagés
Nj

Zones naturelles touristiques
N1 N3 N5 N7 N9 N11 N13 N15 N17 N19 N21
N2 N4 N6 N8 N10 N12 N14 N16 N18 N20

Autres zones naturelles
Nc Nct Neal Ned Nta Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)

Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Châlets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**

Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

(1) Se référer à l'OAP Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m
Espaces proches du rivage
Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
Bâti dur
Bâti léger

Bâtiment agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

